



DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE (37)
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MAI 2019

Établi en vertu de l'article L2125-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales :
Extrait des points essentiels des délibérations votées par
le Conseil Municipal.

Le PROCÈS-VERBAL relatant tous les débats de la séance
sera affiché ultérieurement.

Date de convocation :

06/05/2019

Date d'envoi :

14/05/2019

Date d'affichage :

14/05/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 21 mai à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice :	29
Présents :	21
Absents :	08
Pouvoirs :	03
Votants :	24

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Martine BOURDIN, Sabine DEJOUHANNET, Odile RITOURET,
Anne-Christine GARCIA,
Messieurs Gilles FERRAND, Alain SELLIER, Pascal CHMIELEWSKY.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sylvie BOILLE, Danièle HOUDU, Christine
MENOIRET, Claire CARTIER, Gisèle PICHAVANT, Sophie PENOT,
Messieurs Michel THUSSEAUD, Michel HIRTZ, Philippe RAIMOND, Jean-
Marc CHATEAU, Joël MIOT, Antoine MAQUIN.

Absents excusés :

Madame Stéphanie BIANCONI,
Messieurs Eric VERHILLE, Laurent DI PELLEGRINI, Guy MALZOPPI.

Absents :

Mesdames KARIN BARON, Claudia JAROCKI LABIE,
Messieurs Didier DOBRODZIEJ, Vincent PERRIN.

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Eric VERHILLE avait donné pouvoir à Madame Odile
RITOURET,
Monsieur Laurent DI PELLEGRINI avait donné pouvoir à Madame Claire
CARTIER,
Madame Stéphanie BIANCONI avait donné pouvoir à Monsieur Joël
MIOT.

Secrétaire de séance :

Madame Sabine DEJOUHANNET.



Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2019
Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DEL N° 21-05/2019-01 APPROBATION DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR 2019 ENTRE LA COMMUNE ET LA MÉTROPOLE.

Après avoir pris connaissance des documents et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière.

APPROUVE le montant des transferts de charge pour la Commune qui se traduit par :

- une allocation compensatrice de fonctionnement (ACTP) négative de - 18 039.07€ (rappel en 2018, le montant était de - 24 005,47€)
- une contribution d'investissement versée par la Commune à la Métropole de 300 000 € HT (rappel en 2018, le montant était de 250 000 € HT).

DEL N° 21-05/2019-02 CHARTE RELATIVE À L'IMPLANTATION DES RELAIS RADIOÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE ET DE SES COMMUNES.

Après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la charte relative à l'implantation des relais radioélectriques sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et de ses communes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette charte.

DEL N° 21-05/2019-03 CONVENTION À DESTINATION DES BIBLIOTHÉCAIRES VOLONTAIRES À LA MÉDIATHÈQUE DE LA COMMUNE.

Après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité :

APPROUVE la convention à destination des bibliothécaires volontaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec toute personne souhaitant s'engager en tant que bibliothécaire volontaire à la Médiathèque de Luynes.

DEL N° 21-05/2019-04 TARIFS DE MISE À DISPOSITION OU LOCATION DU CENTRE CULTUREL LA GRANGE (ALLÉE AIMÉ RICARDEAU).

Après avoir pris connaissance de la proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité :

APPROUVE les tarifs ci-dessous concernant la mise à disposition ou de location du Centre Culturel « La Grange » qui seront applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue :

MISE A DISPOSITION DE LA GRANGE	
Ecoles et collège de Luynes	Gratuit
Associations sur dépôt de dossier culturel	Gratuit
LOCATION DE LA GRANGE	
Location de La Grange à des entreprises privées pour des séminaires ou conférences	1 000 Euros / journée (plus de 4 heures d'utilisation)
Location de La Grange à des entreprises privées pour des séminaires ou conférences	600 Euros / demi-journée ou la soirée (Maximum 4 heures)
Location de La Grange à des entreprises privées pour des séminaires ou conférences	400 Euros / 2 heures
Tarif complémentaire pour la location de la salle d'exposition : accès salle d'exposition, hall d'accueil et sanitaires	200 Euros / jour
DANS LE CADRE D'UNE MISE A DISPOSITION OU D'UNE LOCATION	
Utilisation du parc de matériel scénique conditionné à la mise à disposition d'un régisseur par la Ville	300 Euros
Caution	1 000 Euros

DEL N° 21-05/2019-05 TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2019 / 2020

Après avoir pris connaissance de la proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité :

APPROUVE les tarifs ci-dessous concernant la Saison Culturelle 2019 / 2020 (tarifs inchangés depuis l'ouverture de La Grange en 2016).

PRÉCISE que la saison culturelle s'entend du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

	TARIF A (SPECTACLES TOUT PUBLIC)	TARIF B (PETITES FORMES)	TARIF C (JEUNE PUBLIC)
TARIF PLEIN	10,00 €	6,00 €	5,00 € (adultes et enfants à partir de 3 ans ; gratuit - de 3 ans)
TARIF RÉDUIT (étudiants, 10-18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé, intermittent du spectacle, personnel municipal)	8,00 €	4,00 €	/
TARIF GROUPES + de 10 personnes	8,00 €	4,00 €	/
TARIF ABONNEMENT à partir de 3 spectacles Tout Public	8,00 €	/	/
GRATUITÉ - DE 10 ANS	OUI	OUI	NON
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES LUYNOSIS (écoles et collège Lucie et Raymond Aubrac)	/	/	2,00 € par élève et gratuité pour les accompagnateurs
ÉTABLISSEMENT SCOLAIRES EXTÉRIEURS A LUYNES	/	/	4,00 € par élève et gratuité pour les accompagnateurs
SÉANCES « PETITE ENFANCE » (SMA Les P'tits Loups et RAM intercommunal)	/	/	Gratuit
SÉANCES ALSH LA RUCHE D'ERNEST ET LA PASSERELLE (CAJ)	/	/	Gratuit
CENTRES DE LOISIRS EXTÉRIEURS A LUYNES			4,00 € par enfant et gratuité pour les accompagnateurs

DEL N° 21-05/2019-06 MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES SERVICES DU POLE ENFANCE JEUNESSE.

Après avoir pris connaissance de la proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité :

APPROUVE la modification proposée ci-dessous, des règlements intérieurs du service du Pôle Enfance Jeunesse.

« En cas de rejet du prélèvement automatique deux mois de suite, ce mode de paiement sera interrompu jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Les factures devront être réglées par chèque, espèces ou cartes bancaires ».

ÉTANT PRÉCISÉ que cela concerne :

- L'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « La Ruche d'Ernest » et l'accueil périscolaire (enfants de 3 à 13 ans).
- L'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « La Passerelle » (enfants de 10 à 17 ans)
- La restauration scolaire.
- Le transport scolaire.

DEL N° 21-05/2019-07 TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE - ANNÉE 2019/2020

Après avoir pris connaissance de cette proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité :

DÉCIDE de retenir les tarifs mentionnés ci-dessus, qui sont identiques à ceux de 2018/2019.

	INSCRIPTION RÉGULIÈRE		INSCRIPTION OCCASIONNELLE	
	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020
Enfants école maternelle	3.91 €	3.91 €	5.20 €	5.20 €
Enfants école primaire	3.99 €	3.99 €	5.20 €	5.20 €
Adultes	6.88 €	6.88 €		
Employés municipaux	3.45 €	3.45 €		
Repas à domicile	8.62 €	8.62 €		

PRÉCISE :

- Le maintien du ½ tarif pour les enfants sous régime particulier en raison d'allergies ou d'intolérances alimentaires avec obligation pour les familles de signer un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et de fournir les mets.

- Le coût d'un repas à domicile se compose du coût de la confection du repas et des frais de livraison. A ce jour, le coût de la confection d'un repas facturé à la commune est de 3.429 € TTC auquel s'ajoute le coût du portage évalué à 5.26 € TTC (frais de personnel, moyens matériel et administratif).

- Ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2019.

- Les recettes sont imputées à l'article 7067 du budget communal.

DEL N° 21-05/2019-08 DÉNOMINATION DE VOIE - LOTISSEMENT LE CLOS BL.

Après avoir pris connaissance de la proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité :

VALIDE la dénomination proposée, à savoir Allée des Richardières

DEL N° 21-05/2019-09 AVENANT N°6 AU PROTOCOLE DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE BEAUREGARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°6 au protocole de concession de la ZAC Beauregard, qui prolonge ce protocole jusqu'au 31 décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant annexé à la présente délibération.

DEL N° 21-05/2019-10 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité :

DÉCIDE de transformer au 1^{er} juin 2019, pour l'emploi d'agent polyvalent de l'administration générale, le poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale en poste d'adjoint administratif, à temps complet.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

~~~~~

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h30.

Fait à Luynes, le 22 mai 2019

Le Maire,

Bertrand RITOURET

